

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 20 novembre 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 20 novembre 2015 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot, Mme Perron (Boismorand), Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme De Metz, Mme Flandry (point 1 à 7), M. Laurent, Mme Quaix (point 1 à 6), M. Ravoyard, Mme Pedro, M. Tuisat, M. Hidas (Gien), Mme Loskoff (Langesse), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette (point 3 à 13), Mme Fleury (St Brisson Sur Loire), Mme Gaboret (St Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin Sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Boucher à Mme Henry, Mme Cadier à Mme Constantin, M. Cornée à M. Bouleau, Mme E Silva à Mme Flandry, M. Fagart à M. Laurent, Mme Pereira à M. Cammal, M. Tindillère à M. Tuisat et M. Pougny à Mme Gaboret.

Étaient absents excusés :

Mme Meunier, M. Greuin, M. Chauvette (points 1 et 2), Mme Quaix (point 7 à 13), Mme Flandry (point 8 à 13).

Eu égard aux attentats perpétrés dernièrement et en préalable de la séance du Conseil communautaire, le Président a souhaité, au nom des membres de l'Assemblée, exprimer sa solidarité et sa compassion envers les victimes et leur famille. Il exprime également toute son admiration et son respect pour les actions menées par les forces de l'ordre et la justice.

Le Président souligne la capacité du Pays à se mobiliser face aux événements dramatiques vécus et condamne ces actes terroristes intolérables dans une République laïque. Il demande plus de fermeté de la part des gouvernants pour le contrôle des entrées dans le Pays, plus de suivi des individus suspectés de radicalisation ou définis comme étant à risques. Il déplore le laxisme et la permissivité de l'Etat, et invite à la vigilance dans nos territoires, touchés aussi par la radicalisation.

Le Président a témoigné de sa solidarité à Paris à la demande de la mobilisation des maires et salue l'unité politique. Il sera également présent le lendemain à la préfecture pour une réunion initiée par le Préfet s'agissant de la déclinaison territoriale des problèmes d'attentat en zone urbaine. Il fera alors part des soucis rencontrés sur le Giennois.

Le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence qui sera suivie du chant de La Marseillaise.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

Mme Flandry est désignée secrétaire de séance jusqu'au point 7 inclus puis M Chauvette à compter du point 8.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret

Rapporteur : Monsieur Bouleau

Vu la loi de nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret présenté devant la commission départementale de coopération intercommunale du Loiret le 13 octobre 2015 et adressé par courrier de Monsieur le Préfet reçu le 26 octobre 2015 à la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant que l'avis doit être rendu dans les deux mois et sera adressé à la CDCI qui disposera alors de trois mois pour l'examiner et modifier, le cas échéant, le projet de schéma,

La loi NOTRe prescrit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. La Communauté des Communes Giennesoises comptabilise donc une population suffisante pour maintenir son périmètre à 11 Communes qui en sont d'accord.

Cette loi prescrit également une évolution des compétences que satisfont dès à présent en partie les statuts de la CDCG modifiés par arrêté préfectoral du 9 juin 2015 :

<i>Compétences obligatoires</i>	<i>Loi NOTRe</i>	<i>STATUTS CDCG</i>	<i>Commentaires</i>
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2016	
Collecte et traitements des déchets	1 ^{er} janvier 2017	En compétences optionnelles au 9 juin 2015	Modification des statuts à faire en 2016
Entretien gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1 ^{er} janvier 2017	9 juin 2015	
Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2016	
Eau	1 ^{er} janvier 2020		Modification des statuts à faire avant 2020
Assainissement	1 ^{er} janvier 2020	En compétences optionnelles au 9 juin 2015	Modification des statuts à faire avant 2020
Suppression des références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales qui reste d'intérêt communautaire	1 ^{er} janvier 2017	Assujetti à l'intérêt communautaire au 9 juin 2015	Modification des statuts à faire en 2016

Le projet de schéma prévoit la suppression de 12 syndicats et suggère des évolutions non contraignantes au 1^{er} janvier 2017 pour 57 autres syndicats. Les élus sont invités au renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, au regroupement des syndicats et au développement des collaborations conventionnelles afin de poursuivre la rationalisation des structures. La reprise des compétences transports scolaires et du scolaire par les EPCI à fiscalité propre est encouragée aussi le projet de schéma propose qu'une réflexion soit conduite sur une évolution ultérieure concernant le syndicat d'intérêt scolaire Les Choux/Boismorand ainsi que le SIIS de Saint-Martin-sur-Ocre/Saint-Brisson-sur-Loire.

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau fait valoir que des discussions peuvent se poursuivre entre territoires au-delà de ce schéma.

Au niveau des syndicats, il convient de prendre le temps de préparer les échéances de 2017 et 2018. Monsieur Bouleau a rencontré le président du SICALA, il prône un syndicat unique pour gérer l'ensemble de la compétence GEMAPI. Monsieur Bouleau précise que la Ville de Gien prépare la fin de la DSP de son service de production et distribution de l'eau potable et qu'il tient compte de l'évolution programmée des compétences de la CDCG.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret présenté devant la commission départementale de coopération intercommunale du Loiret le 13 octobre 2015.

2 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Pichery

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 3 novembre 2015 pour examiner les points suivants :

- l'évaluation des transferts de charges relative à GEMAPI,
- l'évaluation des transferts de charges relative à l'Office du tourisme,
- l'évaluation des transferts de charges relative à la saison culturelle.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT .

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

3 - Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2016

Rapporteur : Monsieur Pichery

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,

La Communauté des Communes Giennoises est amenée à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), et ce préalablement à l'adoption du budget primitif du prochain exercice. Bien que la tenue de ce débat soit obligatoire, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur le Président fait savoir, notamment à l'attention des représentants de la presse à cette séance, que les élus se sont déjà réunis pour discuter des orientations financières 2016 et du mandat.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18H35.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

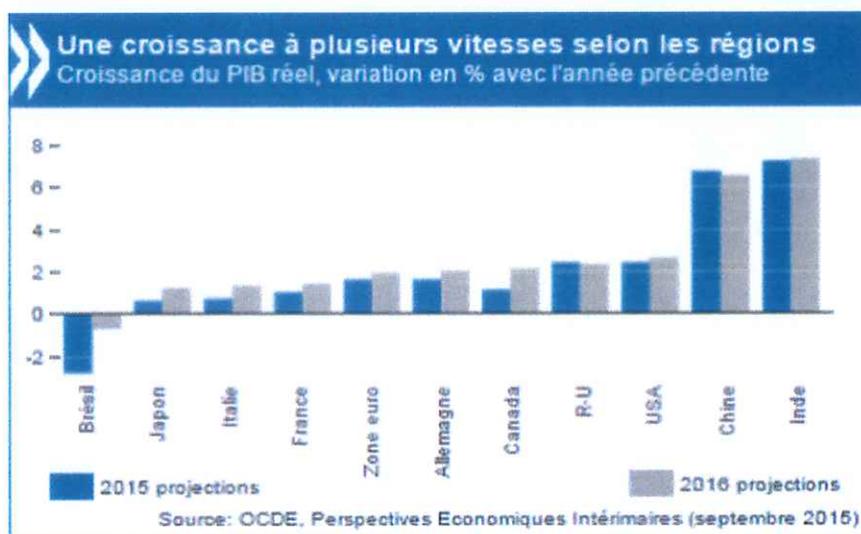
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

I- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

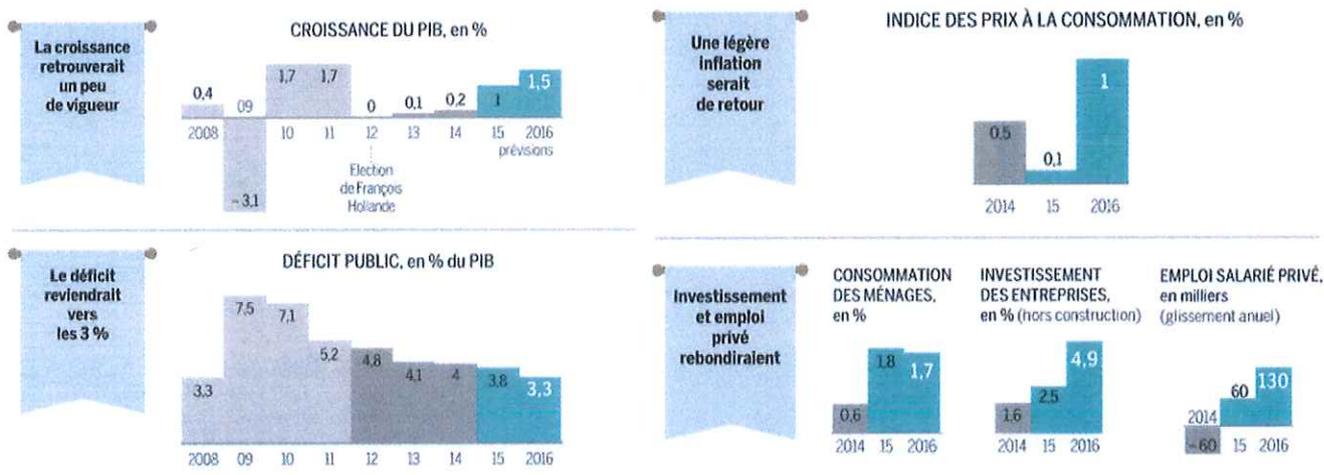
A- PERSPECTIVES INTERNATIONALES 2016

- ▶ Les chocs financiers de l'été 2015 ont été concentrés sur les économies émergentes en proie à un vif ralentissement (Asie/Chine) voire une profonde récession (Russie, Brésil).
- ▶ Les Etats-Unis devraient maintenir en 2016 un taux de croissance à 2,6 %
- ▶ La croissance de la zone Euro en 2016 devrait se situer à +1,5 %



B- PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES 2016

- ▶ Les prévisions prises en compte dans la loi de finances 2016 :

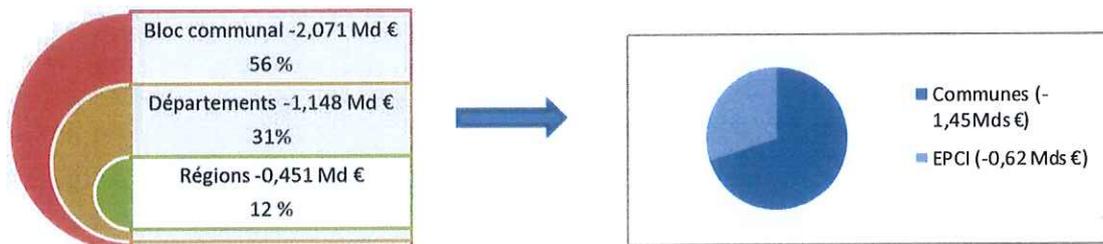


C- PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

1- La contribution au déficit public :

- ▶ L'objectif de la loi de finances pour 2016, comme en 2015, est la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques. Afin de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2017, le plan d'économies pour 2016 sera de 16 Milliards d'euros.
- ▶ Pour atteindre cet objectif de -16 Milliards d'euros toutes les administrations publiques sont concernées par le plan d'économies :
 - Etat et agences : -5,1 Mds d'euros
 - Collectivités locales : - 3,5 Mds d'euros
 - Protection sociale : -7,4 Mds d'euros

- ▶ La répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement soit :



- ▶ Par ricochet, les subventions des partenaires (Conseil Départemental et Région) devraient diminuer.

2- La Réforme nationale de la DGF :

➤ Objectifs de cette réforme :

- ▶ Supprimer les écarts de ressources injustifiés entre collectivités territoriales et faire reposer la DGF sur des critères objectifs.
- ▶ Accroître son efficacité en concentrant davantage les versements sur les communes et intercommunalité les moins favorisées et en encourageant l'intégration intercommunale.
- ▶ Renforcer la lisibilité de la DGF.

C'est lors d'une réunion avec les députés socialistes que le Premier ministre, Manuel Valls, a annoncé que la réforme de la DGF, même si son principe restait inscrit dans le projet de loi de finances 2016, ne prendrait effet qu'en 2017. Il n'est donc nullement question d'un abandon de cette réforme mais d'une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2017.

Dotation forfaitaire rénovée des communes :

- ▶ Une dotation de base égale pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 75,72 € par habitant
- ▶ Une dotation destinée à tenir compte des charges de ruralité liées à la sous-densité (communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale)
- ▶ Une dotation de centralité, affectée aux territoires intercommunaux et partagée entre EPCI et communes (en cours de définition)

A noter : la dotation forfaitaire rénovée ne peut, avant minoration, être supérieur ou inférieur à 5% de la dotation forfaitaire de l'année N-1

Dotation des EPCI :

3 composantes :

- ▶ La part revenant aux EPCI au titre de la dotation de centralité (en cours de définition)
- ▶ Une dotation de péréquation : EPCI dont le potentiel par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen
- ▶ Une dotation d'intégration qui sera calculée en fonction du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population de l'EPCI.

A noter : la dotation forfaitaire rénovée ne peut, avant minoration, être supérieur ou inférieur à 5% de la dotation forfaitaire de l'année N-1

3- La Réforme des dotations de péréquations :

➤ Objectifs de cette réforme :

- ▶ Recentrer les dotations de péréquation en resserrant le nombre de communes éligibles
- ▶ Lisser les effets de seuil en supprimant les fractions cible de la DSR (Dotation de solidarité rurale) et DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Réforme de la Dotation de solidarité urbaine :

- ▶ DSU de base : les communes éligibles à la DSU d'une année sur l'autre bénéficient d'une DSU de base égale au montant perçu l'année précédente
- ▶ Les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2016 : une garantie progressive sur 3 ans est introduite (en 2016 ces communes percevront 90 % de la dotation perçue en 2015, 75 % en 2017 et 50 % en 2018, la perte étant totale en 2019)
- ▶ Les communes nouvellement éligibles à la DSU : leur attribution est calculée, comme actuellement, en fonction de leur population, de leur indice DSU, de leur effort fiscal et de la population située en zone prioritaire.

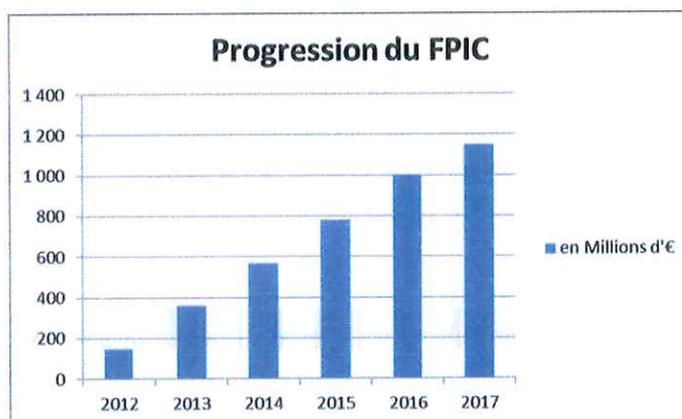
Réforme de la Dotation de solidarité rurale :

- ▶ La réforme consiste à fusionner les fractions de péréquation et cible.
- ▶ Le nombre de communes éligibles est diminué de manière à concentrer la DSR sur les communes les plus fragiles (34 615 communes en 2015 et 23 100 en 2016)
- ▶ Les dotations individuelles sont calculées en fonction de la population, de l'effort fiscal, d'un coefficient de majoration et d'un indice synthétique de ressources et de charges.

4- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- ▶ Le projet de loi de finances 2016 propose de réduire la montée du FPIC à 220 M€ au lieu de 370 M€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
en Millions d'€	150	360	570	780	1 000	1 150
Soit une progression de		140%	58%	37%	28%	15%



1- Soutien à l'investissement :

Création d'un fonds de soutien à l'investissement local :

- ▶ Une enveloppe de 500 millions d'euros pour soutenir les investissements en matière de :
 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
 - Mise aux normes des équipements publics
 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles

Une enveloppe de 500 millions d'euros dédiées aux territoires ruraux et aux villes moyennes et petites

- 300 M€ aux communes de – de 50 000 habitants
- 200 M€ pour pérenniser en 2016 l'abondement exceptionnel de la Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Elargissement de l'assiette de FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics :

- ▶ Les dépenses acquittées, à compter de 2016, par les collectivités pour l'entretien des bâtiments publics deviennent éligibles au FCTVA
- ▶ Montant estimé de la mesure en année pleine : 143 millions d'euros

II- SITUATION PROSPECTIVE DE LA CDCG

► Evolution des recettes de fonctionnement (après transfert du 1er juillet 2015)

- Ventes de produits : 0 %
- Impôts et taxes : 0 %
- Subventions des autres partenaires (Conseil Départemental, Région, ...) : - 5%
- Dotations avec prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques :

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	2 877 820 €	2 777 890 €	2 433 289 €	2 189 960 €	2 080 462 €
Soit en % / N-1	-2,40%	-3,47%	-12,41%	-10,00%	-5,00%

► Evolution des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère générale : - 5 %
- Charges de personnel : -1 %
- Autres charges de gestion courante (SDIS, Ordure ménagère, ...) : 0 %
- Subvention pour le cinéma : 180 000 € (montant maximum)
- Montée de la contribution au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) :

	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC	41 745 €	127 011 €	190 167 €	288 046 €	368 699 €
Soit en % / N-1		204,25%	49,72%	51,47%	28,00%

► Dépenses d'investissement : Capacité d'investissement de 2016 à 2020 : 11 M€

PROSPECTIVE	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
RECETTES COURANTES DE FONCT.	19 551 690	19 101 617	19 101 617	19 101 617	19 101 617
DEPENSES DE GESTION	17 704 163	17 589 553	17 556 396	17 595 514	17 620 064
1- EPARGNE DE GESTION	1 847 527	1 512 064	1 545 221	1 506 104	1 481 553
intérêts de la dette	593 174	557 754	520 802	481 905	441 158
intérêts de la dette nouvelle	0	0	60 000	117 000	111 000
2 - EPARGNE BRUTE	1 254 353	954 310	964 419	907 199	929 395
remboursement en capital	582 937	557 312	595 153	631 079	590 204
3 - EPARGNE DISPONIBLE	661 416	396 998	369 266	276 120	339 191
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 339 800	3 000 000	3 131 000	2 391 400	1 161 600
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 014 613	1 763 537	1 851 535	1 618 961	1 460 725
emprunt	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	0
5 - RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 336 229	660 535	589 801	503 681	638 315
6 - EXCEDENT DE CLOTURE	1 336 229	660 535	589 801	503 681	638 315
ENDETTEMENT	6 382 157	7 311 747	8 347 144	7 732 546	7 098 853
endettement/épargne brute (ans)	5	8	9	9	8

III- HYPOTHESES DU BUDGET 2016

RAPPEL :

Le budget 2016 intègre tous les transferts validés au 1^{er} juillet 2015 :

- Voirie
- Petite enfance
- Bâtiments sportifs
- ALSH

A- Recettes de fonctionnement

- ▶ Impôts et taxes (Chapitre 73) :

Pas d'augmentation du taux de l'impôt et un produit équivalent à 2015

- ▶ Dotations et participations (Chapitre 74) :

Diminution des dotations pour participer à la réduction du déficit de l'Etat à hauteur de - 245 000 €

Diminution des subventions des partenaires : - 5 %

- ▶ Ventes produits et prestations de services (Chapitre 70)

Prise en compte des recettes de mise à disposition, mutualisation et services communs

B- Dépenses de fonctionnement

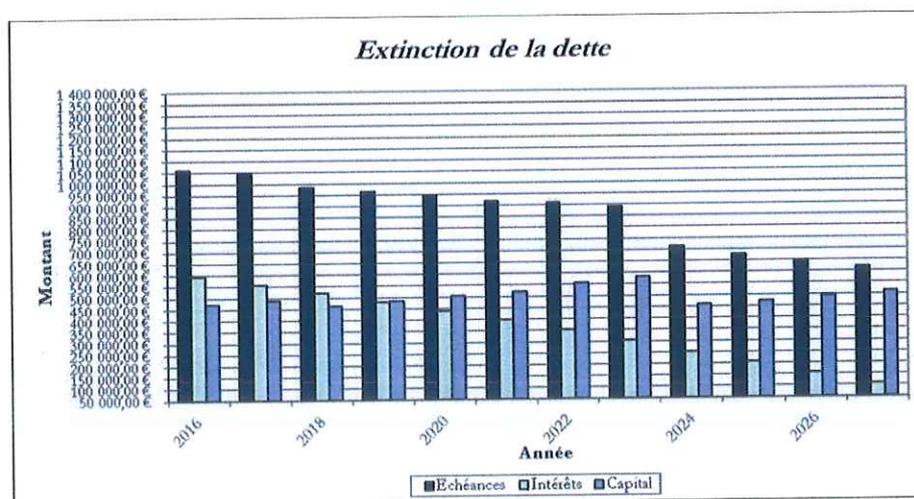
- ▶ Charges à caractère général (Chapitre 011) : - 5 %
- ▶ Charges de personnel (Chapitre 012) : - 1 %
- ▶ Atténuation de produits (chapitre 014) :

+ 80 000 € (Prise en compte de la montée du FPIC)

- ▶ Autres charges de gestion (chapitre 65) :
 - SDIS : pas d'augmentation ...
 - Subventions aux associations : idem BP 2015
 - Ordures ménagères : pas d'augmentation ...
 - Subvention pour le cinéma : 180 000 €

C- Gestion de la dette

ANNEE	CAPITAL RESTANT DU	ECHÉANCE	DONT	
			INTÉRÊTS	CAPITAL
2016	6 382 059,48 €	1 063 249,57 €	592 936,79 €	470 312,78 €
2017	5 911 746,70 €	1 046 915,52 €	557 312,45 €	489 603,07 €
2018	5 422 143,63 €	984 751,57 €	520 153,50 €	464 598,07 €
2019	4 957 545,56 €	964 771,20 €	481 079,33 €	483 692,17 €
2020	4 473 853,39 €	946 534,31 €	440 203,30 €	506 331,11 €
2021	3 967 522,28 €	919 546,30 €	396 650,35 €	522 896,75 €
2022	3 444 625,53 €	911 071,91 €	352 036,91 €	559 035,00 €
2023	2 885 590,53 €	888 044,36 €	303 578,66 €	584 466,30 €
2024	2 361 124,23 €	714 269,36 €	252 657,35 €	461 611,71 €
2025	1 839 512,52 €	676 476,40 €	206 129,99 €	470 346,41 €
2026	1 369 166,11 €	649 559,33 €	157 494,54 €	492 065,19 €
2027	877 000,92 €	621 272,32 €	106 169,72 €	515 103,10 €
2028	361 997,82 €	273 508,17 €	52 010,39 €	221 497,28 €



D- Dépenses d'investissement

- ▶ Projets d'investissements sur 2016 : 1 300 000 €
 - Cadre de vie (Cœur de Ville, Cœurs de Village et Voirie)
 - Subventions aux entreprises
 - PLUi
 - Programme bâtiment
 - Subventions OPAH (avec aide aux commerces)

E- Prévision du plan pluriannuel d'investissement

Dépenses d'investissements :

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total
Cadre de Vie (Cœur de Ville et Cœurs de Village)	789 800	2 450 000	2 681 000	1 941 400	711 600	8 573 800
Programme annuel de Voirie	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
Programme annuel trx bâtiments	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
Subvention Entreprises	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
PLUi	100 000	100 000				200 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 339 800	3 000 000	3 131 000	2 391 400	1 161 600	11 023 800

Monsieur Pichery indique que la subvention annuelle ne dépassera pas 180 000 € concernant le futur cinéma. Les efforts fournis permettront d'investir et de continuer à faire progresser le territoire en restant dans un taux d'endettement acceptable.

Il est répondu à Monsieur Rigal que les budgets annexes ne font pas l'objet de débat d'orientations budgétaires. Pour l'assainissement, les opérations validées en commission sont confirmées. Monsieur Chaborel précise que les travaux 2016 porteront sur le transfert des effluents avant la déconnexion des eaux pluviales sur Gien.

Les mutations techniques, administratives et législatives seront prises en compte par la commission, l'augmentation de 3% annuelle devrait être mobilisée pour le transfert des effluents de Poilly-Lez-Gien.

Monsieur le Président déclare qu'il est important d'avoir de la prudence compte tenu de la mouvance législative, il donne pour exemple le projet de loi de finances dont les réformes ne seront pas appliquées en 2016.

Monsieur Marquet indique que la commission maintient le programme d'investissement sur les bâtiments sportifs annuel à 150 000 €.

3 bis - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par le Président Monsieur Bouleau

Schéma de mutualisation des services (Première évaluation novembre 2015) joint en annexe 1

Monsieur Bouleau souligne la bonne entente dont témoignent les Communes sur le projet de mutualisation, sa charge auprès de la CDCI lui permet de comparer et de constater que ces efforts, ces concessions en faveur de la solidarité ne se trouvent pas sur les autres territoires.

Les économies réalisées par la réduction des effectifs ont été consommées par l'évolution des rémunérations décidées à Paris sur les catégories B et C.

4 - Budget Principal – Décision modificative n° 3 – prise en compte des intérêts de l'emprunt structuré Rapporteur : Monsieur Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis d'échéance transmis par la Caisse française de financement local en date du 16 octobre 2015,

En date du 16 octobre 2015, la Caisse française de financement local a transmis l'avis d'échéance relatif à l'emprunt MPH276602EUR. La formule de taux d'intérêt de cet emprunt est calculée sur la parité entre l'euro (EUR) et le franc suisse (CHF).

Afin de prendre en compte le montant des intérêts relatifs à l'emprunt MPH276602EUR, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	66	Intérêts des emprunts	35 000,00 €
C	74718	Autres participations	35 000,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Messieurs Pichery puis Bouleau expliquent le choix en faveur de l'investissement qui correspond à un soutien à l'économie locale.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

Monsieur Bouleau remercie l'Assemblée de son soutien à cette décision en faveur de l'emploi et de l'économie locale.

5 - **Approbation de la convention de financement de nuitées d'hôtels pour l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille**

Rapporteur : Christian Bouleau

Vu la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive qui facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique,

Vu la loi du 4 avril 2006 qui dans son article 12 dispose plus précisément de la possibilité de l'éviction du conjoint,

Vu la loi du 10 juillet 2010 accordant le droit aux victimes de violences conjugales de solliciter auprès du Juge aux affaires familiales une ordonnance de protection,

Le dispositif d'éviction du domicile de l'auteur des violences prévu par la loi doit être effectivement mis en œuvre sur tout le territoire. Pour ce faire, des conventions ou protocoles d'accueil doivent être signés par les chefs de juridiction, les représentants des collectivités locales et les associations.

L'éviction du conjoint violent se révèle pertinente. Cette sanction pénale protège la victime et ses enfants et leur évite de quitter le domicile conjugal en urgence. Cette mesure fait également prendre conscience à l'auteur des violences de la gravité de ses actes.

Suite à la demande de Monsieur le Procureur de Montargis, dans le cadre du CISPD et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), il est convenu que cinq nuitées maximum dans des hôtels du Giennois pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les communes de la Communauté des Communes Giennoises, sont mises en réservation permanente pour l'association Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE) en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis. Cette réservation permanente et mise à disposition sont prises en charge par la CDCG pour un coût maximum de 1 375,00 € par an.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau en date du 06 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

6 - **Proposition d'adhésion au contrat groupe statutaire d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

Rapporteur : Monsieur Cammal

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

En 2015, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a souscrit un contrat groupe, pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Il convient que le Conseil Communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 concernant les risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service. Pour ces garanties le taux proposé est de 1%.
- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de gestion du Loiret défini dans la convention au taux de 0,05 % pour la souscription des garanties décès et accident du travail et maladie professionnelle,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention passée avec le Centre de gestion du Loiret ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

7 - **Approbation de l'avenant à la convention des services communs**

Rapporteur : Monsieur Cammal

Départ de Mme QUAIX à 19H00

Vu la délibération du 26 juin 2015 instituant les services communes,

Les agents des services communs peuvent être amenés à effectuer des tâches ponctuelles relevant exclusivement de la Ville de Gien (exemple : les élections).

Afin que la Communauté des Communes Giennoises puissent refacturer le montant de ces missions directement à la Ville de Gien, il convient de prévoir dans la convention un article 4 bis :

« Article 4 bis : modalités de remboursement pour des missions ponctuelles

Les agents des services communs peuvent être amenés à effectuer des missions ponctuelles relevant exclusivement de la Ville de Gien (exemple : élections) et à ce titre la Ville de Gien doit rembourser la Communauté des Communes Giennoises.

Le montant de remboursement effectué par la Ville de Gien à la CDCG se fera sur la base d'un état récapitulatif en appliquant les taux définis par délibération ou par la réglementation en vigueur. »

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention des services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

8 - Approbation de la convention de r trocession directe du r seau d'assainissement des lotissements Trocad ro 1, Trocad ro 2 et Trocad ro 3   Gien

Rapporteur : Monsieur Chaborel

D part de Madame FLANDY   19H05

La soci t  Loire Investissement CPV repr sent e par M. Alfredo FERREIRA, a proc d    l'am nagement de trois lotissements : Trocad ro 1, 2 et 3 repr sentant 20 logements et 38 lots, ainsi que deux demi lots situ s chemin de la Fontaine   Gien.

La pr sente convention a pour but de d finir les conditions de r trocession du r seau d'assainissement du permis d'am nager   la Communaut  des Communes Giennoises.

Cette convention est jointe   la pr sente d lib ration.

Sur avis de la commission assainissement du 16 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Apr s avoir entendu le rapporteur du sujet,

Messieurs Chaborel et Bouleau pr cisent que les services proc deront   des contr les avant la r trocession.

Le Conseil apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents ou repr sent s,

- **APPROUVE** la convention de r trocession directe du r seau d'assainissement du Trocad ro.
- **AUTORISE** le Pr sident ou son repr sentant   signer la convention correspondante avec la soci t  Loire Investissement CPV, repr sent e par M. Alfredo FERREIRA.

9 - Approbation du renouvellement des conventions de d potage de mati res de vidange   la station d' puration de Gien

Rapporteur : Monsieur Chaborel

Vu l'arr t  du 7 septembre 2009,

La station d' puration de Gien est dimensionn e pour recevoir et traiter des mati res de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collect es par des soci t s sp cialis es.

Deux soci t s  taient conventionn es avec la Communaut  des Communes Giennoises pour le traitement des mati res de vidange :

- SGA MEYER   Poilly-lez-Gien,
- SRA SAVAC   Vaulx-en-Velin, repr sent e par son agence de la « Direction Centre – secteur Loiret » sise rue des Carmes   St-Jean-le-Blanc (45650) et son agence "SRA-SAVAC Villemandeur Montargis ", sise 15 rue des Fr res Lumi re   Villemandeur (45700).

Ces conventions ont pris fin le 22 juin 2015. Aussi, de nouvelles conventions ont  t   tablies afin que les soci t s puissent satisfaire au respect de leur agr ment pr fectoral. Les modalit s techniques et administratives de d potages des mati res de vidange restent inchang es.

Ces conventions sont jointes   la pr sente d lib ration.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 7 octobre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Apr s avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents ou repr sent s,

- **APPROUVE** les conventions de d potage des mati res de vidanges,
- **AUTORISE** le Pr sident ou son repr sentant   signer les conventions correspondantes avec les soci t s SGA MEYER et SRA SAVAC.

10 - Approbation des conventions tripartites d'utilisation des  quipements sportifs pour les coll ges Les Clorisseaux   Poilly lez Gien, Ernest Bildstein et Jean Mermoz   Gien

Rapporteur : Monsieur Darmois

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4,

*Vu la délibération n° E04 de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 26 juin 2015,
Vu le Conseil d'administration du collège Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien du 24/11/15,
Vu le Conseil d'administration du collège Jean Mermoz à Gien du 26/11/15,
Vu le Conseil d'administration du collège Ernest Bildstein à Gien du 26/11/15,
Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,*

La Communauté des Communes Giennoises met à disposition des élèves du collège Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien, du collège Jean Mermoz et du collège Ernest Bildstein à Gien les équipements sportifs couverts suivants, dans le cadre des activités sportives éducatives :

- Gymnase « Les Clorisseaux » (45500 Poilly lez Gien)
- Stade nautique (quai de nice 45500 Gien)
- Salle polyvalente Cuiry (chemin de Cuiry 45500 Gien)
- Dojo intercommunal (rue Jean Mermoz 45500 Gien)
- Gymnase Bildstein (Chemin de la Fontaine 45500 Gien)
- Gymnase du Lycée Palissy (Rue du 32e R.I. 45500 Gien)
- Gymnase Montbricon (rue Jean Moulin Gien)

Ces équipements étaient au préalable mis à disposition des collèges par les Communes de Poilly-lez-Gien et de Gien jusqu'au 1^{er} juillet 2015, date de la prise de compétence sur les équipements sportifs couverts par la CDCG.

Afin d'en règlementer l'usage et de fixer les participations financières liées à l'utilisation de ces équipements, il y a donc lieu désormais de signer des conventions tripartites entre le Département du Loiret, les établissements du second degré concernés et la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 23 septembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte afférent.

11 - Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur Chauvette

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire et Briare (SMICTOM) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), membres du Syndicat mixte, qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès sa transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 1^{er} juillet 2015

Sur avis favorable du Bureau du 06 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Chauvette précise la hausse de TVA en 2014 de 7 à 10 %, 33 % d'augmentation de la taxe sur les déchets et modification du classement des cendres qui a engendré un surcout de 400 000 €/an. Soit une augmentation de plus de 18 %.

Monsieur Bouleau réitère sa demande auprès du Président du syndicat de faire comme les élus de la CDCG qui trouvent eux les moyens de ne pas augmenter les impôts, de faire des efforts pour réduire les couts. A l'avenir, l'explication sera difficile à donner au contribuable que les impôts n'augmentent pas, que c'est la taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur Hidas demande quel article du Code général des collectivités est appliqué pour déterminer l'établissement compétent. Il regrette l'absence de comparatif d'année en année sur certains indicateurs, les données sont insuffisantes, le compte administratif du syndicat devrait être diffusé à l'ensemble des élus de la CDCG.

Pour Monsieur Bouleau les élus ne sont pas crédibles sur le sujet, les questions restent sans réponse depuis 1994/1995, période depuis laquelle il ne siège plus au syndicat.

Monsieur Hidas regrette cette nébuleuse qui perdure et voudrait voir clair parmi tous les contrats dont il a pu constater la complexité dans d'autres circonstances.

Monsieur Chauvette remet dans le cadre national l'augmentation générale du coût de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères.

Monsieur Bouleau propose que le débat ait lieu devant la commission pour un approfondissement du rapport présenté. Bien que les représentants du syndicat soient déjà venus devant la commission, il fait remarquer que le coût n'a jamais baissé et souhaite obtenir des réponses crédibles pour les concitoyens car les taux sont fixés par les élus de la CDCG. Monsieur Chauvette fait valoir que l'augmentation pour le public en 2015 est liée au retard de prise en compte par la CDCG, ce sont en fait deux augmentations successives de 8 %. Le compte administratif est un document communicable qu'il suffit de demander au syndicat.

Monsieur Ravoyard fait part de ses remarques lors de la réunion de la commission qui a étudié ce rapport. En tant que suppléant du syndicat il n'est destinataire d'aucun document. Le système de ramassage est incompréhensible.

Monsieur Hidas s'insurge contre l'absence de transparence et demande que des pistes d'amélioration soient étudiées.

Monsieur Chaborel donne des explications sur l'évolution du comportement des ménages et l'impact sur les ordures ménagères. Sur Châteauneuf-sur-Loire la taxe incitative a échoué, les territoires cherchent des solutions et les élus des explications satisfaisantes.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2014.

12 - **Approbation de la convention avec la Mutualité Sociale Agricole relative à la prestation de service unique - Multi accueil « Les petits princes »**
Rapporteur : Christian Bouleau

Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 approuvant les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le multi accueil « Les petits princes » accueille des enfants des familles allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous la forme d'une prestation de service unique selon le nombre d'heures payées par les familles ressortissantes du régime agricole.

Le montant de cette prestation est fixé à 66% du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations facturées aux familles agricoles.

Le versement de cette prestation doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté des Communes Giennesoises et la MSA.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 19 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté des Communes Giennesoises et la MSA et relative à la prestation de service unique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

13 - **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**
Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté des Communes Giennesoises est attachée ;
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites en ce domaine ;

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,

Sur avis favorable du bureau du 6 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la motion présentée.

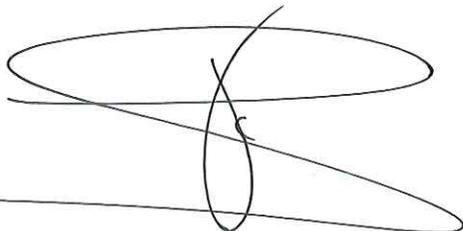
Le Président informe des six décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

20/11/2015	39	Attribution le 26/10/2015 du marché d'étude préalable à l'élaboration de 3 PLUi à ECMO pour un montant de 12 872,50 €
20/11/2015	40	Attribution le 26/10/2015 du marché pour la construction de la salle de boxe - Lot 1 - Gros Œuvre : MV Bâtiment pour 99 600 € - Lot 2 - Charpente et bardage bois : Mouffron et Fils pour 46 491,38 € - Lot 3 - Couverture et bardage acier : Bordillon pour 32 390,54 € - Lot 4 - Isolation par l'extérieur : TPE Centre pour 15 562,12 € - Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium et acier : Sud Métallerie pour 49 570,47 € - Lot 6 - Plâtrerie, isolation et faux plafond : Bidet pour 19 250 € - Lot 7 - Menuiseries intérieurs : Tavernier pour 7 800 € - Lot 8 - Plomberie, sanitaire et chauffage : Heyer et Martin pour 85 853 € - Lot 9 - Electricité et éclairage : Servitechnique pour 19 035,48 € - Lot 10 - Carrelage : Neyrat pour 7000 € - Lot 11 - Peinture et sol souple : Les peintures du Gâtinais pour 8 005 € - Lot 12 - Equipement sportif : Sportcom pour 23 190 € - Lot 13 - VRD : TPCM pour 12 245,15 € - Lot 14 - Espaces Verts : Pépinière Mellot pour 5 000 €
20/11/2015	41	Le 28/10/2015 notification du marché de la réalisation de prestations d'architecte conseil pour les opérations façade à AFDA (Marché à bons de commande maxi 5 500 €)
20/11/2015	42	Le 05/11/2015 lancement de la consultation du marché pour l'étude de circulation et de stationnement dans le centre-ville de Gien
20/11/2015	43	Le 12/11/2015 attribution du marché de transport des boues sous forme liquide des stations d'épuration à SGA J. Meyer (Marché à bons de commande mini 25 000 € maxi 60 000 €)
20/11/2015	44	Le 13/11/2015 lancement de la consultation du marché pour la réalisation d'études thermiques dans le cadre de l'OPAH

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h35.

Secrétaires

Madame Flandry



Monsieur Chauvette

